

Arrêté N° 2019\_02632\_VDM

**SDI - 18/285 - ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 1 TRAVERSE  
SAINT BAZILE - 13001 MARSEILLE - PARCELLE N° 201802 C 0133**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

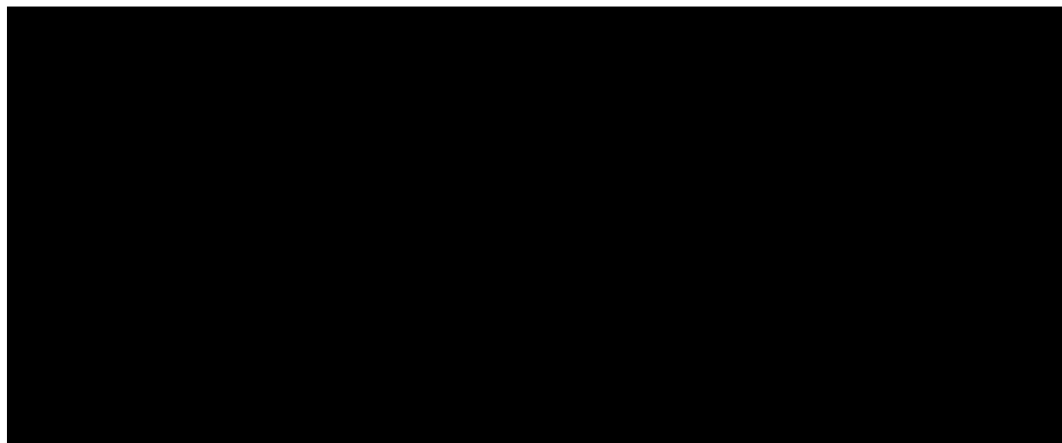
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03437\_VDM du 19 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 1, traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, ainsi que les immeubles voisins sis 19, 19 bis et 19 ter rue Saint Bazile y compris les commerces situés en rez de chaussée,

Vu l'arrêté de main levée partielle n°2019 02562 VDM du 22 juillet 2019, qui autorise l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 19, 19 bis et 19 ter rue Saint Bazile 13001 MARSEILLE y compris les commerces situés en rez de chaussée, ainsi que le périmètre englobant la rue Saint Bazile depuis l'angle de la traverse Saint Bazile jusqu'après l'immeuble du 1 traverse Saint Bazile comprenant le 19 ter rue Saint Bazile,

Considérant que l'immeuble sis 1, traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201802 C 0133, Quartier du Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_03437\_VDM du 19 décembre 2018, établie le 24 juillet 2019 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur TP, domicilié 33, chemin du Galantin Le Plan du Castellet 83330 LE CASTELLET:

## ARRETONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 24 juillet 2019 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur TP, dans l'immeuble sis 1, traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018\_03437\_VDM du 19 décembre 2018 et de l'arrêté de mainlevée partielle n°2019\_02562\_VDM du 22 juillet 2019 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 1, traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 30 juillet 2019